

l'effet attractif

Par **mili77**, le **13/05/2006 à 18:04**

bonjour,
voilà une petite question simple mais à laquelle je ne sais répondre: qu'est-ce que c'est que l'effet attractif?
Merci d'avance pour vos réponses afin de m'éclairer sur le sujet

Par **akhela**, le **13/05/2006 à 18:25**

pourrais tu préciser un peu le context s'il te plait, parce que là je vois pas.

Par **mili77**, le **13/05/2006 à 18:29**

ce que j'ai compris de mon cour et des livres c'est que l'effet attractif joue un role pour determiner la compétence de la juridiction (judiciaire ou administrative) dans le contentieux extra-contractuel surtout des SPA

Par **akhela**, le **13/05/2006 à 21:00**

là désolé je ne vois pas du tout. Image not found or type unknown

Par **keridil**, le **14/05/2006 à 11:01**

[quote:2yvndzn]ce que j'ai compris de mon cour et des livres c'est que l'effet attractif joue un role pour determiner la compétence de la juridiction (judiciaire ou administrative) dans le contentieux extra-contractuel surtout des SPA[/quote:2yvndzn]

Tu veux parler (par exemple) de l'association des locaux au SPA pour justifier de la compétence du juge administratif ?

(je pense ici à une jurisprudence "aéroport de Paris", où une femme, usager du SPIC de transport aérien s'était blessée dans un couloir, et où la compétence du Juge administratif

avait été reconnue parce que ce couloir menait à des bureaux gérant un SPA, même si cette femme n'était pas usager de ce SPA)

Est-ce de ce genre de choses que tu veux parler en disant "effet attractif" ?

:?

Si c'est pas le cas, alors je ne vois pas trop... Image not found or type unknown

Par **mili77**, le **14/05/2006** à **18:16**

je ne peux pas te dire si c'est de cela que je veux parler parce que je ne sais pas vraiment ce que c'est que cette notion. Notre chargé de td nous a dit que la notion d' "effet attractif" renvoie à l'expression "effet attractif de la notion de travail public (ou travaux publics)" et, indirectement, à la loi du 28 pluviôse an VIII. Mais qu'est-ce que ça veut dire????

Par **mathou**, le **14/05/2006** à **20:23**

Si je me souviens bien, et ça rejoint ce que disait Keridil, la notion d'attractivité permet d'attirer des matières dans le contentieux administratif, alors le contentieux relèverait en principe du domaine judiciaire.

Par exemple pour les travaux publics (la fameuse loi il me semble qui a affirmé la compétence administrative pour certaines opérations, travaux, contrats, vente d'immeubles appartenant au domaine public), s'il y a un lien qui rattache matériellement le dommage à un travail public ou un ouvrage, la compétence sera celle du juge administratif. L'attractivité du droit administratif joue dans certains cas pour les contrats relatifs à l'exécution de travaux publics, pour la responsabilité en matière de SP, etc... Bon, c'est de mémoire alors je vérifierai :oops:

Image not found or type unknown